

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 589

présenté par
Mme Thill

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 17, supprimer les mots :

« , dans l’intention de réaliser ultérieurement leur projet parental »

II. – En conséquence, à la dernière phrase, supprimer les mots :

« qui ne feraient plus l’objet d’un projet parental ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alinéa 17

En faisant prévaloir la seule volonté des personnes, quel que soit leur sexe, cette référence au « projet parental » ouvre inéluctablement la porte à la légalisation de la Gestation Pour Autrui. Il convient donc de supprimer cette notion afin de respecter l’interdiction de la GPa en France, et la protection de l’intérêt supérieur de l’enfant.